

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 117 (Rect)

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 46 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un dispositif anticollision avec les cétacés sur les navires ne relève pas de la loi.